



REGLEMENT

pour la mise à disposition des lieux de culte de la Paroisse de St-Aubin – Les Friques

Le présent règlement a pour but de régler les questions relatives à la mise à disposition des lieux de culte de la Paroisse de St-Aubin -Les Friques et les modalités y relatives. Ce règlement se base largement sur le règlement édité par l'UP Notre-Dame-de-Tour « Règlement de base de mise à disposition des églises et chapelles de l'Unité pastorale de Notre-Dame de Tours », daté du 1er janvier 2023.

Le présent règlement stipule les modalités en fonction du demandeur, du type de demande et de l'évènement qui a lieu dans l'église située à St-Aubin et la Chapelle des Friques, soit:

1. Généralités :

- Les lieux de culte de la Paroisse sont mis à disposition des habitants de la Paroisse.
- Toute utilisation des lieux de culte doit obtenir l'aval du Conseil de Paroisse et du curé modérateur ou du prêtre auxiliaire.
- Les manifestations où un prix d'entrée est demandé ne peuvent avoir lieu dans les lieux de culte.
- Tout organisateur est responsable des dommages causés aux édifices ou au mobilier. Les frais occasionnés seront facturés.

2. Particularités concernant l'utilisation de l'église :

Pour les personnes organisatrices habitant la Paroisse :

- Les églises sont mises gratuitement à disposition des personnes habitant sur le territoire de leur paroisse, quelle que soit leur confession chrétienne. Aucun frais n'est facturé pour les services.

Pour les personnes organisatrices provenant de l'extérieur de la Paroisse

- La demande est traitée soit en direct par le Conseil de Paroisse, soit transmise par le secrétariat interparoissial de l'UP. Le Conseil de Paroisse informe les demandeurs des modalités et des frais occasionnés par l'évènement qui y sera organisé. Aucun 'loyer' n'est demandé pour la mise à disposition des églises et des chapelles ; cependant, les frais doivent être couverts (responsable/sacristain pour ouvrir les locaux, conciergerie, organiste, chauffage, etc.).

- Les montants suivants seront demandés :

- Mariages, les baptêmes et enterrements sans organiste : Fr. 150.00
- Mariages et enterrements avec organiste : Fr. 300.00
- Concerts de grande envergure et avec collecte à la sortie : Fr. 150.00
- Concerts avec un public restreint : aucune participation aux frais ne sera demandée, afin de ne pas péjorer la tenue de tels évènements.

Note : le chauffage de l'Eglise peut faire l'objet d'un montant supplémentaire en fonction de la durée et de la saison.



(suite)

REGLEMENT

pour la mise à disposition des lieux de culte de la Paroisse de St-Aubin – Les Friques

- **Pour les cérémonies concernant des personnes sorties de l'Eglise (ex. funérailles) :**
 - Les frais à couvrir pour ce type de cérémonie font l'objet d'un décompte particulier (avenant).

3. Particularités concernant l'utilisation de la Chapelle des Friques :

Les règles de bases pour l'utilisation de la Chapelle sont identiques à celles stipulées pour l'église de St-Aubin.

Les montants suivants seront demandés :

- Mariages, les baptêmes et enterrements : Fr. 150.00

Note : la chapelle ne sera pas mise à disposition que du 1^{er} octobre au 31 mars pour des évènements autres que la Patronale (début décembre). Toutefois, si elle devait l'être expressément dans cette période, il sera interdit de faire usage du chauffage.

4. Autres / dispositions spéciales

Les manifestations du Chœur-mixte et de la Société de Musique seront exemptées de frais.

Le Conseil de Paroisse se réserve le droit de déroger aux présentes conditions en cas d'évènements particuliers (par ex. collecte à but caritatif)

Saint-Aubin, le 24 avril 2023

Le Conseil de paroisse

Responsable des bâtiments



Alexandre Guerry



Président



Alain Collaud